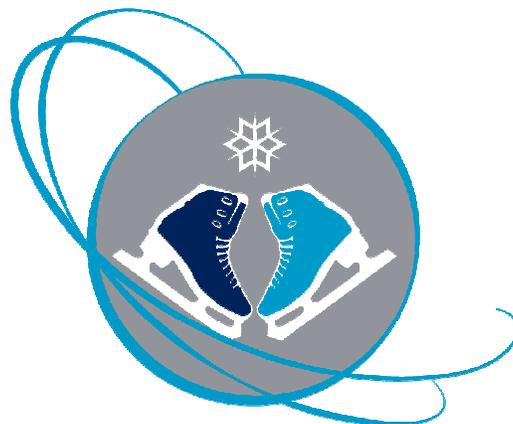




Règlements internes

CPA Beauport - Charlesbourg

Adopté le 11 novembre 2019



CPA BEAUPORT • CHARLESBOURG

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes. Le terme Club est également utilisé pour représenter l'organisme.

1. Les pouvoirs

Les pouvoirs sont délégués, par procuration, au président, au vice-président et au trésorier concernant les affaires bancaires.

Le président ou le vice-président peut, avec le trésorier, signer les chèques, faire des virements bancaires, signer toute traite bancaire ou effectuer un retrait au compte du Club, à la Caisse Desjardins de Beauport.

2. Signatures des documents

Le président, le vice-président, le secrétaire (pour les documents autres que ceux mentionnés précédemment) et le trésorier sont autorisés à signer tout document officiel ou toute lettre au nom du CPA Beauport - Charlesbourg.

Le conseil d'administration doit être informé de tout document signé lors de la tenue d'une réunion du conseil. Les membres du CA sont autorisés à signer les communications en lien avec leur mandat.

3. Frais de déplacement

Afin d'être remboursé, le déplacement doit être préalablement autorisé par le conseil d'administration. Le formulaire à cet effet doit être complété par le demandeur et présenter les documents justificatifs. Le remboursement du kilométrage se fait au taux de 0,48 \$/kilomètre.

4. Vêtements du Club

Le port de la veste identifiée « Assistant de programme » et le pantalon sont obligatoires pour les assistants de programme lorsqu'ils exercent leur fonction. La veste et le pantalon doivent être remis **en bon état** à la fin de la saison, sans quoi, le remplacement et/ou la réparation sera aux frais de l'assistant de programme. Les entraîneurs du patinage plus doivent remettre les vêtements prêtés par le Club lorsqu'ils mettent fin à leur contrat.

5. Conditions de remboursement et de bourses de fin de saison

Tous les remboursements cités dans ce document doivent être préalablement présentés de façon détaillée et approuvés par le conseil d'administration.

À chaque année, le conseil d'administration évaluera le montant accordé selon la capacité financière du Club. Suite à l'établissement de la capacité de remboursement, **un pourcentage de remboursement sera établi selon la disponibilité des fonds du Club, en date de la fin de l'année financière en cours.**

Le patineur sera admissible à un remboursement à condition d'avoir au préalable payé tous les montants dus au CPA Beauport - Charlesbourg. Les patineurs occasionnels, les patineurs de deuxième club et les patineurs du synchro ne sont pas admissibles aux remboursements et aux bourses. **Le remboursement, s'il y a lieu, sera versé lors de l'assemblée générale annuelle. Le patineur ou son parent/tuteur doit être présent avant le quorum de l'assemblée générale annuelle.**

Le patineur en cours privé doit effectuer au **minimum** six (6) heures de bénévolat au sein du Club pour pouvoir bénéficier des remboursements et bourses. Le patineur âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte. Ces heures peuvent aussi être effectuées par un membre de la famille du patineur. Il va de la responsabilité du patineur de noter les heures effectuées en bénévolat dans le registre disposé à cet effet.

a) Frais d'inscription de compétition remboursés par le Club

Le Club rembourse un pourcentage de deux inscriptions à une compétition (excluant les taxes et les frais de transaction) au patineur du CPA Beauport - Charlesbourg (club d'appartenance). Pour avoir droit à son remboursement, le patineur doit avoir participé à la compétition. Pour chaque patineur, le Club tiendra compte des deux compétitions ayant le coût le plus élevé. Les compétitions doivent se tenir dans la Province de Québec, entre le **1er août et le 30 avril** de la saison en cours. Le patineur doit avoir patiné **une saison complète** en cours privé pour être admissible aux remboursements.

b) Tests

Le Club alloue au patineur (club d'appartenance) un pourcentage des coûts d'inscriptions aux tests **essayés**. Le Club assume les frais encourus pour les coûts des évaluateurs.

c) Bourse - Patineur Star

Le patineur Star du Club (club d'appartenance) qui se qualifie et participe aux compétitions suivantes est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite patineur Star suivant. Le patineur doit avoir patiné une saison complète en cours privé pour avoir droit à cette bourse.

Barème de soutien à l'élite patineur Star	
Championnats de patinage Star/Michel-Proulx (provinciale)	100 \$
Championnats nationaux Star	200 \$

De plus, si le patineur obtient une 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e place aux compétitions énumérées ci-dessus, il est admissible à l'attribution d'une bourse de 200 \$.

d) Bourse - Patineur de compétition

Le patineur de niveau compétitif du Club (club d'appartenance) **qui se qualifie et qui participe** aux compétitions inscrites dans le tableau suivant, est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite patineur de compétition. **Le patineur doit avoir patiné une saison complète en cours privé pour avoir droit à cette bourse.**

Barème de soutien à l'élite patineur de compétition	
Jeux du Québec et Jeux de la participation	100 \$
Finale des championnats B de Section Québec	100 \$
Championnats A de Section Québec	200 \$
Défis de Patinage Canada	300 \$
Canadiens	400 \$
Internationaux (ISU)	400 \$
Championnat du monde	500 \$

De plus, si le patineur obtient une 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e place aux compétitions énumérées ci-dessus, il est admissible à l'attribution d'une bourse de 200 \$.

e) Bourse – Élite régionale et élite provinciale

Les frais d'inscription d'un patineur du Club (club d'appartenance) qui est sélectionné dans l'élite régionale (ACPARCNCA) ou dans l'élite provinciale (Patinage Québec).

f) Bourse - Transport aérien

Le patineur du Club (club d'appartenance) est admissible à une bourse de 500 \$ s'il participe à une compétition (Défis de Patinage Canada ou plus) qui se tient à un endroit qui nécessite des frais de transport aérien selon la recommandation de Patinage Québec.

g) Patineur - Couple

Les patineurs du Club (club d'appartenance) qui pratiquent le patinage en couple sont considérés comme deux patineurs distincts. Les remboursements et bourses seront remis individuellement.

h) Synchro

Barème de soutien à une équipe de synchro	
Participation aux régionaux	0 \$
Qualification aux championnats Canadiens	400 \$

De plus, si une équipe obtient une 1^{re}, 2^e ou 3^e place aux compétitions énumérées ci-dessus, elle est admissible à l'attribution d'une bourse de 200 \$.

i) Vêtements obligatoires seulement - Jeux du Québec et Équipe du Québec

Le Club **rembourse un pourcentage**, qui sera établi par le conseil d'administration au moment venu et selon l'état financier du Club, du coût des vêtements des Jeux du Québec ou de l'Équipe du Québec section Québec, aux conditions suivantes :

- Le patineur achète les vêtements pour la première fois;
- Le patineur achète les vêtements en raison de désuétude ou de changement de taille.

6. Assistant de programme (AP) Patinage Plus

Le patineur qui enseigne aux cours Patinage plus et Yolande-Barrette doit être inscrit à Patinage Canada et répondre aux critères du conseil d'administration suivants :

- Avoir 9 ans au 1^{er} juillet;
- Avoir atteint le niveau de compétition Star 3 en style libre ou dans l'équipe Juvénile de synchro;
- Avoir participé à toute la formation des AP offerte par le Club en début de saison;
- Être disponible au moins une fois par semaine pour une séance de Patinage Plus pendant toute la saison;
- Les patineurs actifs du Club seront priorisés.

a) Assistant de programme - Olympiques Spéciaux

Pour enseigner aux cours Olympiques Spéciaux, l'assistant de programme doit être inscrit à Patinage Canada et avoir suivi la formation requise donnée par l'entraîneur du groupe Olympiques Spéciaux.

b) Compensation des assistants de programme

La compensation des assistants de programme (Patinage Plus, Yolande-Barrette ou Olympiques Spéciaux) sera remise sous forme de bourse selon la situation financière du programme et du Club. Conformément aux règlements de Patinage Canada, cette compensation sera remise par chèque, à l'attention d'un parent de l'assistant de programme, en décembre et en avril de l'année (de Club) en cours.

7. Cours privés

Formation des groupes pour les cours privés

Lors de son inscription aux cours privés, le patineur devra respecter les critères établis par le Club en début de saison.

Le patineur devra demeurer dans le même groupe (catégorie d'inscription) toute la saison et respecter les heures de glace allouées à son groupe. **Tout changement de groupe, doit préalablement avoir été autorisé par le représentant des entraîneurs et approuvé par le conseil d'administration.** Par conséquent, un ajustement de la facturation peut être appliqué.

Afin que la demande soit admissible, celle-ci :

- doit être adressée par écrit par le patineur (si d'âge légal) ou un de ses parents et/ou un tuteur ou son entraîneur.
- être accompagnée d'une attestation de faisabilité de son entraîneur.
- doit comporter une raison jugée sérieuse et acceptable par le Conseil d'administration.

8. Accès à la patinoire - Pour les patineurs visiteurs occasionnels

Pour avoir accès à la patinoire, tous les patineurs visiteurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir préalablement demandé la permission à notre représentant des entraîneurs;
- Être inscrit à Patinage Canada ;
- Respecter les critères d'accès au groupe des cours du privé;
- Avoir payé au préalable les frais requis pour les patineurs occasionnels

9. Financement

Le Club tiendra une activité d'autofinancement. Les billets sont habituellement distribués en décembre et le tirage des prix se fait habituellement au mois de février.

- **Patineur du privé** : Un montant de **50 \$** est inclus dans les frais d'inscription annuelle.
- **Patineur Patinage Plus et Olympiques spéciaux** : Un montant de **25\$** est inclus dans les frais d'inscription annuelle.

Les parents pourront vendre les billets mis à leur disposition pour récupérer les montants.

À la demande d'un membre et sous l'approbation du CA, le Club pourrait supporter une activité de financement indépendante.

10. Patinage Plus

Les règlements de Patinage Canada s'appliquent en ce qui concerne le fonctionnement du programme et l'équipement requis sur la glace. Il y a deux inscriptions possibles : annuelle (automne-hiver) ou hiver.

a) Absence

Si un enfant s'absente de son cours, il n'y a pas de reprise possible.

b) Frais additionnels

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si un enfant du Patinage Plus participe à un programme en vue d'une compétition, d'une activité de développement ou toutes autres activités proposées par le Club. La décision d'engager ses frais revient au parent.

c) Écussons

Les écussons et les rubans pour les tests réussis au Patinage Plus seront remis gratuitement aux patineurs.

11. Sport-études

Le Club agit à titre de mandataire du programme, Sport-études Beauport pour les athlètes fréquentant l'École secondaire de la Seigneurie et Alliance Sport-études pour les athlètes fréquentant des établissements de niveau collégial et universitaire.

Les règlements particuliers aux programmes seront remis aux patineurs inscrits à ces programmes, en début de la saison.

12. Conditions de paiement

a) Paiement

Les frais sont payables au moment de l'inscription. Pour certains programmes, des intervalles de paiement sont proposées.

b) Montants dus au Club

Si le compte d'un patineur est en souffrance **depuis plus de 30 jours** et que celui-ci n'a pas effectué les démarches pour prendre entente avec le Club, l'accès à la glace et aux installations hors glace lui sera refusé. L'accès sera rétabli lorsque les montants dus seront entièrement payés, ou qu'une entente de paiement aura été faite avec le trésorier du Club.

c) Chèques sans fonds

En plus des montants dus, le signataire d'un chèque sans fonds se verra facturé les frais exigés par l'établissement financier.

13. Remboursement des frais d'inscription

Politique de remboursement : Une demande écrite doit être faite au Club.

Un remboursement des frais d'inscription sera effectué au prorata de l'utilisation du service.

- Pour le Patinage Plus en tenant compte du nombre de semaines de cours offert.
- Pour le privé, selon le nombre de mois de la saison, de septembre à mars (7 mois) le mois de la demande sera considéré avoir été utilisé en entier.
- Pour le sport-études secondaire, en fonction du nombre de jours du calendrier scolaire (180 jours)

Le remboursement sera accordé à partir de la date de réception de la demande écrite. Le remboursement sera accordé en cas de résiliation du contrat seulement. Le Club retiendra des frais représentant 10% de la somme remboursée (partie non utilisée) et au maximum 50\$. Les frais d'inscription à Patinage Canada (40\$) ne sont pas remboursables puisque c'est une assurance.

14. Règles de sécurité et code d'éthique

Le Club adopte des règles de sécurité et un code d'éthique. Chaque patineur s'engage annuellement à les respecter.

15. Accident et incident

Si un accident survient, il est important de remplir le formulaire de la ville qui est disponible auprès du préposé de l'aréna et de déposer une copie à l'endroit prévu à cet effet. L'employé du Club fera le suivi avec Patinage Canada.